

MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME COMMUNE DE CANDIDATURE EN 1^{ère} ANNEE DES FORMATIONS CONDUISANT AU DIPLÔME NATIONAL DE MASTER

La plateforme  évolue pour améliorer le service rendu à l'utilisateur en intégrant notamment une gestion commune des candidatures et des propositions d'admission.

PÉRIMÈTRE :

- Offre de formation disponible : Tous les Diplômes Nationaux de Master (DNM)
- Établissements : Tous les établissements autorisés à former des étudiants sur le DNM, soit parce qu'ils sont accrédités par le MESRI, soit parce qu'ils ont une convention avec un établissement accrédité.
- Candidats éligibles :
 - o Tous les étudiants, français ou européens :
 - titulaires du Diplôme National de Licence (DNL) ou en cours de formation en dernière année (L3),
 - titulaires du diplôme de licence professionnelle ou en cours de formation,
 - titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur conférant grade de licence ou en cours de formation en dernière année
 - o Les étudiants hors UE déjà inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français et dans la même situation que les candidats français ou européens

CALENDRIER :

Un calendrier commun intégrant une phase principale et une phase complémentaire :

Phase principale :

- A partir de début février : présentation de l'offre de formation sur le portail *Trouver Mon Master*
- Du 1^{er} au 27 mars : phase de candidature
- Du 1^{er} avril au 15 juin : phase d'examen des candidatures
- Du 20 juin au 15-20 juillet : phase d'admission
- Fin de la phase principale au plus tard au 15-20 juillet

Phase complémentaire :

A compter de fin juin, une phase complémentaire donnera accès aux formations disposant de places disponibles, permettant notamment aux candidats sans proposition de formuler de nouveaux vœux.

PHASE DE CANDIDATURE :

Les candidats formulent un ou plusieurs vœux – dont le nombre maximal est fixé par arrêté – et complètent leurs dossiers en déposant les informations et pièces demandées.

PHASE D'EXAMEN DES CANDIDATURES :

Les établissements examinent les dossiers de candidature déposés sur la plateforme, attribuent un rang de classement à tous les candidats dont le profil répond aux attendus de la formation, et rejettent les autres candidatures.

PHASE D'ADMISSION :

Des propositions d'admission sont transmises aux candidats classés par les établissements, en fonction de leur rang de classement, des capacités d'accueil disponibles et des places libérées au fil de l'eau par les candidats.

Un candidat ne peut conserver qu'une seule proposition d'admission à la fois.

SAISINE DU RECTEUR : Les candidats sans proposition et qui remplissent les conditions prévues à l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation pourront saisir le recteur de la région académique dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence, en vue de la mise en œuvre du troisième alinéa de l'article L. 612-6.